

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le 5 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
89	47	47

PRESENTS:

Mesdames JULVE, GAUTIER, DRIVIERE, FELCZAK, BOURINET représentée par M.DELACOUR, CARETTE, ROBACHE, POTTIER E., DELVAL représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, DUBOIS, BEZIN, DUMORTIER, LEMAIGRE, SOSSON représenté par TOURIGNY, ROBILLARD, NELATON, BOUCHER, BUCHET, CARON, ROLAND, WOKAN, SAUMONT, SAMIER, CARPENTIER, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, SIMON, LEBLOND, DE REKENEIRE, ERBS, COUTEAU, DUVIVIER, GUERIN, LECLERCQ, LEROUX Tristan, TROMBETTA, CARRE, TASSIN, LAGACHE, DROUX, LANGLET, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY.

INVITES :

Monsieur POTTIER, M HOURLIEZ

L'an deux mille vingt, le 5 mars à 18 heures, le conseil syndical du SESV, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Hartennes et Taux sous la présidence de Monsieur Denis MAURICE, après appel des délégués, il a été constaté que le quorum était atteint et que la réunion pouvait commencer.

Monsieur Jean François LANGLET délégué de la commune Vauxbuin a été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12 février 2020
- 2- Compte administratif 2019, délibération
- 3- Affectation des résultats, délibération
- 4- Compte de gestion de la Trésorière, délibération
- 5- Budget primitif 2020, délibération
- 6- Durées d'amortissement des immobilisations, délibération
- 7- Procès-verbaux de mise à disposition des actifs et passifs des communes de Silly la poterie, Largny sur Automne, Coyolles et Vailly sur Aisne.
- 8- Modification de la part variable 2020 pour la commune de Silly la poterie
- 9- Irrécouvrables
- 10- Questions diverses :
 - 10-1 Recrutements
 - 10-2 Demandes d'adhésion 2021 :
 - 10.2.1 Communauté de Communes de Retz en Valois, communes de Bieuxy, Haramont, Taillefontaine, Retheuil et Pernant.
 - 10.2.2 Commune de Billy sur Ourcq
 - 10.2.3 SIVOM de Chéry Chartreuve
 - 10.2.4 Commune de Droizy

1- Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12 février 2020

Suite à une erreur de transcription signalée par M. Armand ROLAND délégué de la commune de Fontenoy, le conseil syndical modifie l'ordre du tableau des Vice-Présidents, le nouvel ordre des vice-présidents est le suivant :

1. Jean CHABROL	2. Bernard RUELLE
3. Philippe MONTARON	4. Marcel BOMBART
5. Maurice BUCHET	6. Benoît LETRILLART
7. Benoît DAVIN	8. Armand ROLAND
9. Nathalie GAUTIER	

Il est signalé par Mme Delval déléguée de la commune de Vic sur Aisne qu'au conseil syndical du 12 février 2020 qu'elle était représentée par Mr Lemistre suppléant et non : « absente excusée ».

Ces deux modifications ayant été validées par le Comité Syndical après en avoir délibéré les conseillers approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 février 2020.

2- Compte administratif 2019 et affectation des résultats, délibération

Le Président présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2019 mettant en évidence :

- **A la section de fonctionnement un résultat positif de : 4 903 052, 41€**
- **A la section d'investissement un résultat positif de : 1 410 006, 75€**
- **Le total des deux sections ressortant à : 6 313 059, 16€**

Après que le Président ait présenté le compte administratif 2019, après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical à l'unanimité approuvent ces résultats.

Vous retrouverez le détail de ces comptes en annexe 1

3- Affectation des résultats 2019, délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de porter deux corrections au Budget primitif 2019 du Syndicat des eaux du Soissonnais et Valois :

- suite à une inversion pour un montant de 11 085,20€ concernant les reports des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2018 du SESN, le compte administratif 2019 du SESV n'est pas en adéquation avec le compte de gestion 2019 dressé par la Trésorière.
- une erreur de 0.06€ signalée par la Trésorerie concernant la reprise du résultat de la section de fonctionnement du Syndicat des Eaux de Fleury.

Le Président après avoir présenté les modifications à porter au compte administratif 2019, après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivante :

- **Excédent de fonctionnement reporté : 4 891 967, 15€**
- **Excédent d'investissement reporté: 1 421 091, 95€**

4- Compte de gestion de la Trésorière, délibération

Compte de gestion de la Trésorerie			
	Report 2018	Report 2019	Report 2019-2020
Section fonctionnement	4 147 658,29 €	744 308,86 €	4 891 967,15 €
Section investissement	1 387 766,09 €	33 325,86 €	1 421 091,95 €
Résultats cumulés			6 313 059,10 €

Après que le Président ait présenté le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur, après en avoir délibéré, le comité syndical certifie qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5- Budget primitif 2020, délibération

VUE D'ENSEMBLE BUDGET 2020 - PROJET

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS	7 688 328,15	2 796 361,00
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 891 967,15
	TOTAL de la Section de Fonctionnement	7 688 328,15	7 688 328,15
INVESTISSEMENT	PROPOSITIONS	2 212 428,00	2 204 652,00
	001 - Résultat d'investissement reporté		1 421 091,95
	Total de la Section d'Investissement	2 212 428,00	3 625 743,95
RESULTATS		9 900 756,15	11 314 072,10

Le Président présente par chapitres les deux sections de ce projet de Budget Primitif 2020, après en avoir délibéré, les élus du comité syndical approuvent à l'unanimité l'engagement des dépenses et recettes de ce budget, en fonctionnement et investissement.

Vous retrouverez le détail de ces comptes en annexe 1

6- Durées d'amortissement des immobilisations, délibération

Les récents travaux :

- de modernisation de l'usine de l'UDI de la Vesles,
- de création d'un forage de l'UDI Morsain
- d'interconnexion des sources des biches et du Nadon, UDI Soissonnais/Nadon
- de renouvellement de canalisation, UDI Soissonnais/Nadon et UDI Hartennes

doivent être amortis à partir de 2021, le montant de ces investissements s'élève à 1 630 000€. Ils figureront au débit de la section de fonctionnement et au crédit de la section d'investissement.

Quelles cadences d'amortissement faut-il choisir ? Ce choix n'est pas neutre au regard des charges financières qu'il génère et de l'impact sur le prix de revient de l'eau.

Pour illustrer le propos par l'exemple des investissements récents cités (*les chiffres sont arrondis*) :

	Génie civil	Traitement	Total
Modernisation usine de Ciry	245 000,00 €	245 000,00 €	490 000,00 €
Création forage de Morsain	210 000,00 €	260 000,00 €	470 000,00 €
Interco des Biches/Nadon	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
Renouvellement de canalisations	470 000,00 €		470 000,00 €
Montants à amortir	1 025 000,00 €	605 000,00 €	1 630 000,00 €
Fourchette amortissement	30 à 40 ans	10 à 15 ans	
Charges nouvelles à financer	31 166€ (30 ans)	60 500€ (10 ans)	91 666,00 €
Charges nouvelles à financer	25 625€ (40ans)	40 333€ (15 ans)	65 958,00 €

Les charges nouvelles à financer varient dans notre exemple de 66 000€ pour une durée d'amortissement longue à 92 000€ pour une durée d'amortissement courte. L'impact sur le prix de revient est de 4,125 et 5,75 centimes d'€/m³ pour une assiette de 1 600 000 m³, soit une différence de près de 40%.

De ces charges, nous aurons à déduire l'amortissement des subventions pour financer ces travaux, il est pris au même pas de temps que l'amortissement des travaux. Il figurera au débit de la section d'investissement et au crédit de la section de fonctionnement. Ces subventions n'étant pas toutes parvenues, elles sont de l'ordre de 50% et représentent 2,06 à 2,875 centimes d'€/m³ avec la même assiette.

Selon les durées retenues par le conseil syndical, chaque élément répertorié dans l'état des immobilisations fera l'objet d'un tableau d'amortissement tenant compte de la valeur nette comptable à compter du 1^{ier} janvier 2021 et servira au calcul de l'annuité d'amortissement à prévoir au budget 2021 ainsi que pour les suivants, cette dépense sera inscrite en charge à la section de fonctionnement.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur propositions de l'ordonnateur, une certaine souplesse peut être trouvée dans ces durées.

Le Président explique les enjeux liés à la politique d’amortissement, il soumet à l’assemblée un projet de durées d’amortissement pour les immobilisations récentes et futures:

Amortissement linéaire	Installations récentes et futures
Ouvrages de génie civil, captage, traitement, stockage, distribution (30 à 40 ans)	40 ans
Canalisations d'eau potable (30 à 40 ans)	50 ans
Installations de traitement (10 à 15 ans)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques (10 à 15 ans)	15 ans
Organes de régulation (électronique, télégestion, capteurs) (4 à 8 ans)	8 ans
Bâtiments durables, en fonction du type de construction, (30 à 100ans)	50 ans
Bâtiments légers, abris (10 à 15 ans)	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques (15 à 20 ans)	20 ans
Mobilier de bureau (10 à 15 ans)	15 ans
Appareils de laboratoire, matériels de bureau (sauf informatique) outillage (5 à 10 ans)	10 ans
Matériel informatique (2 à 5 ans)	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules (4 à 8 ans)	8 ans

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l’unanimité le conseil syndical approuve la nouvelle grille des durées d’amortissement à appliquer aux investissements récents et futurs.

Nous trouverons également de la souplesse dans les durées des amortissements que les UDI ont transmis au nouveau syndicat. Le service administratif a commencé à revisiter ces données, c'est un travail considérable. Dans certaines situations les biens n'ont pas été amortis.

En principe lors du transfert d'une compétence à une collectivité bénéficiaire, celle-ci est supposée continuer l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial. Toutefois, la collectivité bénéficiaire peut décider de modifier les plans d'amortissement des ouvrages mis à disposition pour adopter ses propres règles, notamment parce que pour un même bien deux collectivités ont pu appliquer des durées d'amortissement différentes. Cette harmonisation fera l'objet d'une délibération. Parallèlement, l'amortissement des éventuelles subventions afférant à ces équipements sera traité de la même façon.

7- Procès-verbaux de mise à disposition des actifs et passifs des communes de Silly la poterie, Largny sur Automne, Coyolles et Vailly sur Aisne.

Les communes de Silly la Poterie, Largny sur Automne, Coyolles et Vailly sur Aisne ont adhéré au SESV le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Syndical et les communes concernées avaient été invitées à délibérer de façon concordante sur le transfert des résultats en fin d'année 2019, ce qui a été fait.

De la même façon, le conseil syndical est invité à délibérer sur le transfert des biens et équipements de ces quatre communes et d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence sont prévues aux articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs mises à disposition, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit.

Le SESV assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion ; il assure le renouvellement et autorise l'occupation des biens remis.

Le SESV assume à compter de ce transfert, l'ensemble des obligations de la commune, propriétaire, et en particulier, procédera à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction qu'il jugerait nécessaire, après information de la commune.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune reprendra l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le SESV se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition :

- Marchés publics, Marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du traitement du fluor à Vailly,
- Délégations de service public, Coyolles (échéance juin 2021) et Vailly sur Aisne (échéance décembre 2024),
- Emprunts, Largny-sur-Automne (encours 62 706.16 €) et Silly-la-Poterie (encours 7 918.32 €)

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, ainsi que du financement correspondant, prend effet à compter du 1er juillet 2019, date de l'adhésion de la commune au SESV.

La durée de la mise à disposition des biens se confond avec l'exercice effectif de la compétence Eau par le SESV.

La mise à disposition cesse en cas de retrait de la commune, ou en cas de modification de l'affectation du bien mis à disposition.

Après la présentation par le Président des modalités de transfert, les conseillers syndicaux sont invités à donner leur avis sur la mise à disposition de l'actif et du passif du service eau potable des communes de Silly-la-Poterie, Largny-sur-Automne, Coyolles et Vailly-sur-Aisne. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers approuvent ces mises à disposition et ils autorisent le Président à en signer les procès-verbaux.

8- Modification de la part variable 2020 pour la commune de Silly la poterie

Le service de distribution de l'eau potable de Silly-la-Poterie n'était pas assujéti à la TVA.

L'adhésion de Silly-la-Poterie a entraîné de fait un passage au régime de la TVA et par conséquent un renchérissement 16 € de la facture d'eau des abonnés qui était de l'ordre de 300 € TTC pour 100 m³.

Il est ajouté que cette régularisation peut-être considérée comme un début de convergence.

Il est proposé par le Président aux membres du comité syndical de fixer le tarif de la part variable de Silly-la-Poterie à 2.4 € HT/M³ au lieu des 2.6 votés en décembre 2019, permettant ainsi de conserver pour les abonnés de Silly, un prix de l'eau identique en dépit des changements liés à la TVA et au prix de l'abonnement.

Après avoir écouté l'exposé du Président et les demandes de précision des conseillers syndicaux, en avoir délibéré, l'assemblée syndicale a décidé à l'unanimité de fixer pour la Commune de Silly la Poterie le prix du m³ à 2.4€ HT afin de supprimer l'incidence du passage au régime de la TVA et conserver un prix d'eau identique.

9- Irrécouvrables

CREANCES ETEINTES (6542)			
ABONNE			MONTANT €
GRABSKI Sylvie	VIC SUR AISNE	349,77 €	2017
GRABSKI Catherine	VIC SUR AISNE	272,10 €	2018
MARET Thibaut	15 Rue Quilette - 02290 AMBLENY	98,39 €	2016
TOTAUX			720,26 €

Le Président informe l'assemblée que trois créances ont été déclarées éteintes par le juge et définitivement irrécouvrables. Il s'agit souvent de rétablissement personnel. Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de déclarer ses trois créances éteintes et les imputer au compte 6542.

10- Questions diverses

10-1 Recrutements :

Un nouveau fontainier a été embauché avec un profil électricien début janvier. Le SESV a missionné un cabinet de recrutement (Michael Page) pour trouver un chargé de projets. Coût estimatif : 10 000€

10-2 Demandes d'adhésion 2021 :

10-2-1 Communauté de Communes de Retz en Valois :

Pour Retheuil et Pernant qui sont en délégation de service publique, la CCRV a communiqué une demande d'adhésion à partir de 2021.

La CCRV a également délibéré pour demander l'adhésion au SESV des communes de **Taillefontaine, Bieuxy, Haramont** (pour lesquelles le SESV assure dès 2020 la gestion du service eau potable dans le cadre d'une convention de prestation de services avec la CCRV).

10-2-2 Billy-sur-Ourcq :

La commune de Billy sur Ourcq a demandé son adhésion au SESV au 1^{er} janvier 2021.

10-2-3 Droizy :

Demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2021.

10-2-4 SIVOM de Chéry-Chartreuve :

Un calendrier à définir entre les élus du SIVOM.

10-3 Avec les délégués :

10-3-1 emprunts en cours :

Question de M. Jean Marie Carré concernant le rachat éventuel des emprunts, le Président prend bonne note.

10-3-2 : Aisne Partenariat Investissement, API

Courrier du SESV au Président Conseil départemental concernant le devenir des subventions dans le cadre de l'API. Signature de l'ensemble des maires du SESV ?

10-3-3 : Convergence :

La commission tarification a présenté un projet de convergence sur 5 ans, le débat est ouvert, il est retenu qu'il faut simuler plusieurs scénarii, ne pas être trop optimiste comme beaucoup d'entre nous le pratiquons dans nos budgets communaux : sous-estimer les recettes et surestimer les dépenses, garder des marges de manœuvre.